emagine

Code de conduite des fournisseurs



emagine

Introduction
emagine Consulting A/S, N° d'immatriculation 26 24 96 27, ainsi que ses filiales et sociétés associées (collectivement le « Groupe ») ont élaboré le présent Code de conduite des fournisseurs (le « SCOC ») que les Fournisseurs sont tenus de respecter.

Applicabilité
Le présent Code de conduite des fournisseurs s'applique à toute organisation/personne qui (i) conclut un contrat avec emagine pour fournir des biens ou des services à emagine, (ii) conclut un contrat avec emagine dans le but de servir les clients d'emagine, ou (iii) a établi une relation d'affaires avec emagine, y compris des relations d'alliance et des relations de revente (« Fournisseur »).

Principes
emagine exige que tous les fournisseurs soutiennent l'engagement d'emagine à faire, non seulement ce qui est bon pour les affaires, mais aussi ce qui est bon pour les employés d'emagine et les communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent.

Le présent Code de conduite des fournisseurs (« Code des fournisseurs ») décrit nos exigences à l'égard des Fournisseurs. Le contrat d'un fournisseur avec emagine peut contenir des dispositions portant sur certaines de ces mêmes questions. Rien dans le présent Code des fournisseurs n'a pour but de remplacer les dispositions plus strictes d'un contrat particulier.

Les fournisseurs sont tenus de connaître, de comprendre et d'élaborer des processus pour se conformer aux lois applicables* dans les juridictions où ils exercent leurs activités ou leurs activités. Lorsque les dispositions de la loi et du présent Code des fournisseurs traitent du même sujet, dans la mesure où la loi le permet, le Fournisseur doit appliquer la disposition qui favorise l'intention du présent Code des fournisseurs dans la plus grande mesure.

Chaque fournisseur est tenu de respecter ces normes dans le cadre des activités de son entreprise. Les fournisseurs doivent établir et appliquer des politiques qui respectent et s'alignent sur les exigences du présent Code des fournisseurs. Les fournisseurs sont également tenus d'appliquer des normes comparables en aval dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Les violations de ce Code des fournisseurs sont prises au sérieux et doivent être signalées dès leur découverte par le Fournisseur. Toute violation du présent Code des fournisseurs peut entraîner l'une des actions suivantes, ou d'autres actions similaires : demander au Fournisseur d'auditer sa propre organisation ou sa chaîne d'approvisionnement et de rendre compte de ses conclusions ; recommander ou exiger des plans d'action correctifs ; ou en désignant le Fournisseur comme fournisseur non privilégié. Le non-respect du présent Code de conduite des fournisseurs peut entraîner la résiliation immédiate de la relation entre le Fournisseur et emagine.

* « **Lois applicables** » désigne l'ensemble des lois, règlements, décisions administratives, jugements, ordonnances, directives, politiques ou traités applicables aux Services fournis et/ou aux données traitées dans le cadre de l'Accord, y compris, mais sans s'y limiter :

Les lois sur les droits de l'homme, y compris, mais sans s'y limiter, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), la loi britannique sur les droits de l'homme de 1998, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et toute législation nationale applicable en matière de droits de l'homme ;

Les lois environnementales, y compris, mais sans s'y limiter, le pacte vert pour l'Europe, la loi britannique sur l'environnement de 2021, la directive-cadre de l'UE sur les déchets (2008/98/CE), la directive de l'UE sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises et toute réglementation environnementale nationale applicable ;

Le droit du travail, y compris, mais sans s'y limiter, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ratifiées par l'UE et le Royaume-Uni, la loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015, la directive de l'UE sur le temps de travail (2003/88/CE) et toute législation nationale du travail garantissant des salaires équitables, la sécurité au travail et les droits du travail ;

Les lois sur l'éthique des affaires, y compris, mais sans s'y limiter, la loi britannique de 2010 sur la corruption, la directive de l'UE sur la protection des lanceurs d'alerte (Directive (UE) 2019/1937), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et toute réglementation nationale en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre la corruption ou de gouvernance d'entreprise ;

Le Règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 (RGPD) et/ou toute loi nationale d'application ou équivalente ;

Les lois sur la vie privée et les communications électroniques relatives au respect de la vie privée et à la protection des données personnelles dans les communications électroniques et toutes les lois anti-spam, y compris la directive n° 2002/58/CE, et/ou toute loi nationale d'application ou équivalente ;

Toute loi ou norme industrielle applicable à l'IA ; et toute autre loi ou réglementation applicable en matière de protection des données et/ou de cybersécurité.

emagine

Droits de l’homme

Traitement humain
Le fournisseur doit traiter les travailleurs avec dignité et respect et ne pas les soumettre à des conditions dégradantes. Le fournisseur doit favoriser une culture et un lieu de travail qui ne tolèrent pas le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les menaces de harcèlement ou les représailles pour avoir signalé du harcèlement.

Effets négatifs
Le fournisseur ne doit pas causer ou contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l'homme par ses propres activités et traiter ces impacts lorsqu'ils se produisent et chercher des moyens d'honorer les principes des droits de l'homme internationalement reconnus, même lorsqu'il est confronté à des exigences contradictoires.

Accès aux voies de recours
Le fournisseur doit prendre des mesures pour remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme et pour minimiser le risque qu'il soit complice de violations des droits de l'homme.

Travail force
Le fournisseur ne doit pas recourir au travail forcé ou involontaire, ni exiger du travail ou des services d'une personne sous la menace ou la coercition. Le travail doit être effectué selon des conditions librement convenues. Le fournisseur ne doit pas retenir ou détruire, dissimuler, confisquer ou refuser l'accès des travailleurs à leurs documents d'identité ou d'immigration. Le Fournisseur n'exige pas des travailleurs migrants non professionnels qu'ils supportent les coûts ou les frais associés à leur recrutement, à leurs voyages ou au traitement de leur migration.

Travail des enfants
Le fournisseur ne doit pas exploiter le travail des enfants et ne doit pas employer de travailleurs âgés de moins de 15 ans ou de l'âge minimum légal pour travailler, selon l'âge le plus élevé. L'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ne devrait pas interférer avec leur scolarité obligatoire et ne devrait pas, en raison de la nature du travail ou des circonstances dans lesquelles il est effectué, être susceptible de porter atteinte à leur santé, à leur sécurité ou à leur moralité.

Discrimination
Le fournisseur doit favoriser une culture qui cherche à promouvoir l'égalité des chances pour tous. Le Fournisseur ne tolère aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la religion, l'âge, le handicap, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou les catégories protégées par la législation locale. Les candidats et les employés doivent être évalués en fonction de leur capacité à effectuer le travail.

Salaires, heures de travail et autres conditions
Le Fournisseur doit respecter les normes applicables concernant les conditions de travail de l'ensemble de son personnel, y compris, sans s'y limiter, les lois, règlements et normes relatifs au paiement du salaire minimum légal ou d'un salaire conforme aux normes industrielles locales, selon le montant le plus élevé ; le respect des périodes de pause et de repos prescrites par la loi ; et la santé et la sécurité des travailleurs sur le lieu de travail. Le fournisseur doit s'assurer que les employés ont des conditions d'emploi/contrats dans une langue qu'ils comprennent, précisant leurs conditions d'emploi et de licenciement.

Liberté d'association et absence de représailles
Le fournisseur doit favoriser un environnement où les normes commerciales sont clairement comprises et où il existe des canaux clairs permettant aux individus de communiquer ouvertement avec la direction sans menace de représailles, d'intimidation ou de harcèlement. De plus, le fournisseur doit respecter les droits légaux des travailleurs à la liberté d'association et ne pas entraver les droits des travailleurs de s'organiser légalement et d'adhérer à des associations.

Santé et sécurité
En plus de répondre aux exigences légales minimales en matière de conditions de travail, le fournisseur doit fournir un environnement de travail sûr et sain (par exemple, des installations propres, un équipement correctement entretenu, des installations suffisamment éclairées et ventilées) et prendre les précautions nécessaires pour prévenir les accidents et les blessures.

Les employés des fournisseurs ne sont en aucun cas soumis à des châtiments corporels, des détentions illégales, des violences, des menaces, des contraintes, du harcèlement verbal ou sexuel. Lorsqu'un fournisseur travaille avec des entités de sécurité publiques et/ou privées pour protéger ses installations et ses employés, le fournisseur le fera d'une manière qui soutient et renforce le respect des droits de l'homme.



Environnement

Efficacité des ressources et minimisation des déchets
Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables et à toutes les exigences environnementales supplémentaires convenues avec emagine.

Le fournisseur doit s'efforcer d'améliorer l'efficacité des ressources et de réduire la consommation de ressources, y compris celle des matières premières, de l'énergie, de l'eau et du carburant. Le fournisseur doit faire des efforts raisonnables pour éliminer ou réduire les niveaux de déchets (solides et eaux usées) générés et pour augmenter le détournement, la réutilisation et le recyclage des sites d'enfouissement. Le fournisseur est encouragé à développer et à utiliser des innovations et des pratiques respectueuses de l'environnement qui réduisent les impacts environnementaux négatifs (y compris la biodiversité et l'écosystème).

Réduction de la pollution et des émissions
Le fournisseur doit prendre des mesures raisonnables pour minimiser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants toxiques et dangereux. Le fournisseur est encouragé à suivre les émissions de gaz à effet de serre et à fixer des objectifs de réduction des gaz à effet de serre fondés sur la science (conformément à l'Accord de Paris).

Le fournisseur doit respecter les droits à l'eau et à l'assainissement et doit chercher à éviter tout impact sur les terres, les forêts ou l'eau dans les zones où il opère et, si cela n'est pas possible, doit adopter des mesures d'atténuation pour remédier à l'impact.

Éthique des affaires

Intégrité commerciale
Le fournisseur doit faire preuve d'une tolérance zéro à l'égard de la corruption, y compris, mais sans s'y limiter, les pots-de-vin, l'extorsion et la fraude, y compris les offres inappropriées de paiements à des employés ou à des organisations. Et ne doit pas se livrer à un comportement illégal ou contraire à l'éthique. Le fournisseur doit respecter les normes de pratiques commerciales équitables. Le fournisseur s'efforcera de maintenir son propre processus de confidentialité pour permettre aux employés et aux sous-traitants de signaler les incidents de comportement contraire à l'éthique.

Corruption / pots-de-vin / crimes financiers
Le Fournisseur ne doit ni verser de pots-de-vin ni les accepter, ni inciter ou permettre à une autre partie de faire ou de recevoir des pots-de-vin en son nom, ni amener d'autres parties, y compris emagine, à violer toute loi anti-corruption ou anti-corruption applicable lorsqu'elle travaille au nom ou avec les autres parties, y compris emagine. Le Fournisseur doit adopter des pratiques raisonnables pour prévenir la corruption sous toutes ses formes et doit soutenir les efforts de lutte contre la corruption. Le Fournisseur ne doit pas s'engager ou aider un tiers dans le cadre de blanchiments d'argent, de financement du terrorisme ou d'autres activités de criminalité financière.

Cadeaux, divertissements et hospitalité
Le Fournisseur ne doit pas offrir, accepter ou solliciter des cadeaux, des divertissements ou des marques d'hospitalité lorsqu'il y a des raisons de croire, ou qu'un tiers raisonnable et informé conclurait probablement, qu'il pourrait y avoir une intention d'influencer indûment les décisions ou de nuire à l'objectivité liée à ses relations commerciales. Le fournisseur doit faire preuve d'une prudence et d'une retenue accrues lorsque des courtoisies commerciales impliquent des fonctionnaires.

Propriété intellectuelle et pièces contrefaites
Le fournisseur doit toujours respecter les droits de propriété intellectuelle. Tout transfert de technologie et de connaissances doit être effectué de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle.

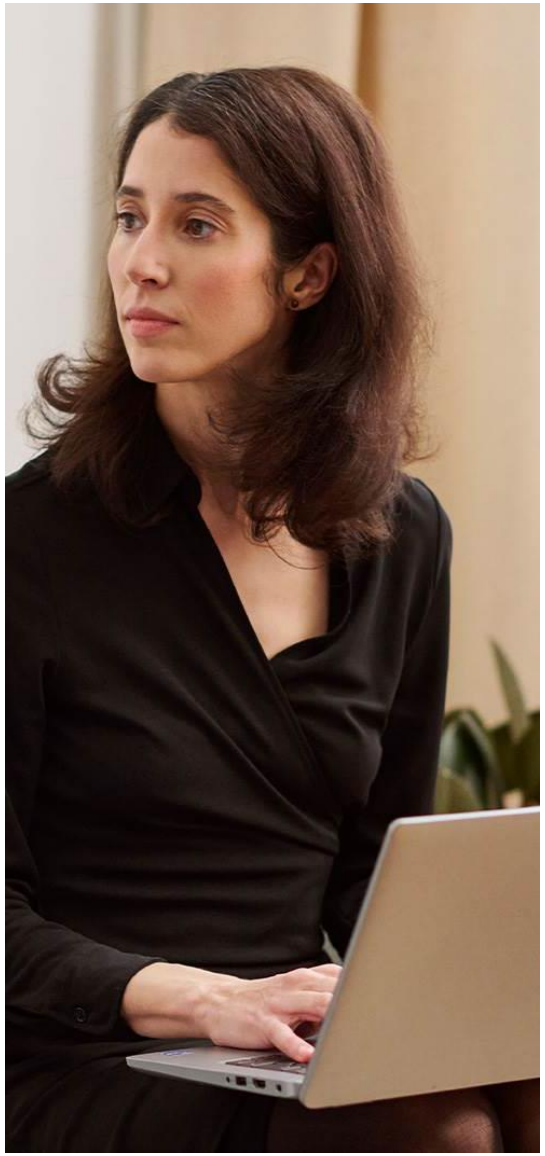
Le fournisseur n'utilisera que des technologies de l'information et des logiciels qui ont été légitimement acquis et concédés sous licence. Le fournisseur n'utilisera que des méthodes légales pour recueillir des informations concurrentielles sur les produits qui concurrencent les technologies d'emagine. Le fournisseur doit empêcher l'utilisation de pièces contrefaites dans la chaîne d'approvisionnement et utiliser tous les moyens appropriés pour réduire le risque que des pièces contrefaites soient livrées à emagine.

Confidentialité / vie privée
Le Fournisseur doit respecter ses obligations relatives à la protection, à la collecte et au traitement approprié des informations confidentielles et personnelles. Le Fournisseur se conformera aux lois sur la confidentialité et la sécurité de l'information et aux exigences réglementaires, le cas échéant, lors du traitement, de la collecte, du stockage, de la transmission ou du partage de données personnelles relatives aux clients, fournisseurs, consommateurs et employés.

Si le fournisseur a accès à des informations confidentielles et/ou à des données personnelles d'emagine appartenant à des employés, des clients, des consommateurs, des développeurs et d'autres personnes d'emagine, le fournisseur doit reconnaître ces informations et prendre les mesures appropriées pour les protéger contre toute utilisation abusive et toute divulgation non autorisée.

Conflit d'intérêts
Le Fournisseur ne doit pas permettre que la partialité, le conflit d'intérêts ou l'influence inappropriée d'autrui l'emporte sur ses jugements et responsabilités professionnels. Le Fournisseur s'engage à déclarer volontairement tout conflit impliquant le personnel d'emagine.

Le fournisseur doit maintenir, le cas échéant, des programmes et des politiques de conformité solides pour gérer les technologies, les produits et les données techniques qui sont contrôlés ou restreints par la loi.



emagine

Utilisation de l'IA

Utilisation de l'IA dans le cadre des Services

Le Fournisseur garantit qu'il n'utilisera pas l'IA** dans le cadre de la fourniture des Services, sauf avec l'accord écrit préalable d'emagine ou du client final. Une telle approbation est exigée au cas par cas pour chaque utilisation prévue (c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'approbation générale). Dans de tels cas. Le Fournisseur garantit qu'il se conformera aux Lois applicables lors de l'utilisation d'une telle IA.

Les données d'emagine et du Client final seront utilisées pour les besoins exclusifs de la fourniture des Services dans le cadre du Contrat. Le Fournisseur ne doit pas utiliser les données d'emagine ou du client final pour former l'IA ou améliorer ses propres services, sauf autorisation expresse et écrite d'emagine ou du client final.

Développement de l'IA dans le cadre des Services

Si les Services incluent le développement de l'IA par le Fournisseur, le Fournisseur garantit qu'il se conformera aux Lois applicables lors du développement et du déploiement d'une telle IA et que l'IA elle-même répondra aux exigences énoncées dans les Lois applicables. A cet égard, le Fournisseur garantit notamment que l'IA :

a) permet un contrôle et une supervision efficaces par des personnes physiques, y compris à l'aide d'outils d'interface homme-machine appropriés ;

b) a été conçu et développé de manière à atteindre un niveau approprié de précision, de robustesse et de cybersécurité conformément aux bonnes pratiques de l'industrie ;

c) permet une traçabilité et une explicabilité appropriées, en faisant prendre conscience aux utilisateurs, de manière claire et distincte, qu'ils communiquent et interagissent avec une IA ;

d) ne peut pas : (i) déployer des techniques subliminales, manipulatives ou trompeuses, (ii) exploiter les vulnérabilités des personnes, (iii) effectuer des notations sociales, des évaluations ou des classifications d'individus en fonction de leur comportement ou de leurs caractéristiques, (iv) effectuer une évaluation des risques d'individus en relation avec des crimes ou des délits, (v) traiter des données biométriques ou de reconnaissance faciale, (vi) déduire les émotions des individus, (vii) générer ou manipuler des images, des fichiers audio ou vidéo qui ressemblent sensiblement à des personnes, objets, lieux ou autres entités ou événements existants et qui apparaîtraient faussement à une personne comme étant authentiques ou véridiques (« deep fake ») ou (viii) toute autre pratique qui enfreindrait les Lois applicables ;

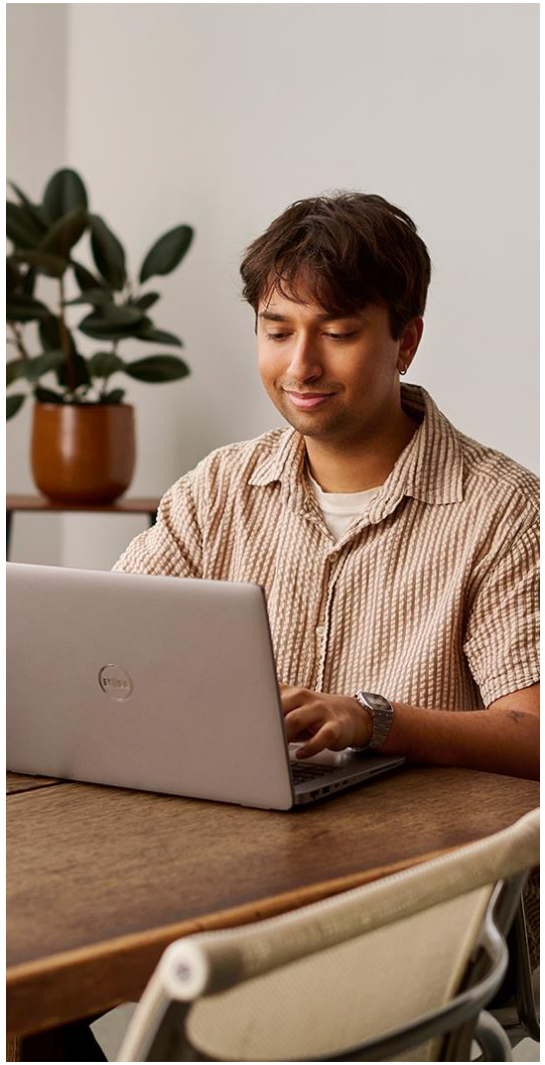
e) a été testé et audité pour s'assurer qu'il fonctionne d'une manière conforme à ses objectifs prévus et conformément au Contrat et aux Lois applicables, ces rapports d'audit devant être fournis à emagine et/ou au client final sur demande ;

f) ne viole pas les droits d'un tiers ; et

g) a été formé pour inclure des acteurs diversifiés et pour promouvoir l'égalité d'accès, l'égalité des sexes et la diversité culturelle, tout en évitant les impacts discriminatoires et les préjugés injustes ou interdits par les lois applicables.

Les exigences ci-dessus ne s'appliquent que dans la mesure où cela est techniquement possible, dans le cadre du projet, dans des limites et des délais raisonnables.

** « **IA** » désigne tout système, programme ou modèle qui intègre l'intelligence artificielle, y compris : (i) tout système conçu pour fonctionner avec des niveaux d'autonomie variables et qui peut faire preuve d'adaptabilité après son déploiement et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données qu'il reçoit, comment générer des sorties telles que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions susceptibles d'influencer des environnements physiques ou virtuels ; et (ii) tout processus d'apprentissage automatique et modélisation algorithmique/prédicative (y compris les modèles à usage général).



Le fournisseur doit:

a) mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'IA est exempte de biais, notamment en ce qui concerne le processus de collecte des données, les choix de conception, la conservation des données et l'étiquetage ;

b) avoir un niveau suffisant d'alphabétisation lié à l'IA, compte tenu des connaissances techniques ; expérience, éducation et formation,

c) mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un processus de gestion des risques liés à l'IA ;

d) veiller à ce que les extrants puissent être supervisés et examinés par des personnes capables de les contester ;

e) fournir, sur demande, de manière claire, transparente et compréhensible, toute information et documentation pertinente sur l'IA, y compris notamment concernant : (i) l'origine des données utilisées pour former l'IA (traçabilité) ; (ii) la logique qui sous-tend l'IA (explicabilité de sa décision, de son résultat, de son résultat ou de sa sortie) ; iii) le nom et la version de l'IA ; iv) la consommation d'énergie et l'impact environnemental de l'IA ; et (v) la portée et l'objectif de l'utilisation prévue dans le cadre des Services,

f) fournir des instructions d'utilisation conviviales et facilement accessibles pour l'IA, permettant aux utilisateurs d'utiliser l'IA dans le respect des Lois applicables, et détaillant en particulier les caractéristiques, les capacités et les limites pertinentes de l'IA (y compris sa destination, les niveaux de précision, de robustesse et de cybersécurité, les risques pour les droits fondamentaux, la description du résultat attendu, et les mesures de surveillance humaine),

g) aider emagine ou le client final dans le cadre de : (i) l'évaluation de l'impact de l'IA requise en vertu des lois applicables ; et (ii) toute demande concernant l'IA émanant de particuliers et/ou d'une autorité de contrôle,

h) enquêter immédiatement sur tout manquement aux obligations relatives à l'IA et prendre les mesures correctives nécessaires aux frais du Fournisseur pour mettre l'IA en conformité – dans la mesure où cette non-conformité résulte d'actions ou d'omissions du Fournisseur,

i) informer emagine et/ou le Client final de tout incident en lien avec l'IA, y compris tout dysfonctionnement ou manquement aux obligations ci-dessus.

Le Fournisseur doit défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité emagine à l'égard de toutes pertes, dommages, amendes, pénalités, coûts (y compris les frais juridiques raisonnables et les frais de justice) et responsabilités de quelque nature que ce soit découlant de ou en relation avec toute violation du présent article.

Le Fournisseur s'assure, par le biais d'audits réguliers, du respect des obligations ci-dessus et fournit des rapports d'audit à emagine et/ou au client final sur demande.

Signalement des infractions et des incidents

Signalement de violations présumées des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de l'éthique des affaires
Si le Fournisseur signale un comportement douteux ou une violation possible des sections relatives aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et/ou à l'éthique des affaires tels que décrits dans le présent Code des fournisseurs, le Fournisseur est d'abord encouragé à travailler avec son contact principal pour résoudre le problème. Toutefois, si cela n'est pas possible ou approprié, vous pouvez signaler le problème à emagine en soumettant un signalement via le système de dénonciation d'emagine disponible à l' https://www.emagine.org/about/our-responsibility/

Signalement des incidents de sécurité
En cas d'incidents de sécurité de l'information susceptibles d'affecter la conformité d'emagine ou du client final, le Fournisseur informera emagine et le client final dans les meilleurs délais, et au plus tard 12 heures après avoir pris connaissance d'un tel incident.

Le fournisseur doit fournir tous les détails pertinents, y compris la nature, la portée et l'impact potentiel de l'incident. De plus, le fournisseur doit être informé des procédures du client final afin de s'assurer que le client final est également informé dans le cadre de ses normes spécifiées si nécessaire.

emagine doit être informée par email au: incident@emagine.org

Le Fournisseur doit coopérer pleinement avec emagine et le client final au cours de toute enquête ou de tout effort de correction lié à un incident, y compris en fournissant l'accès aux dossiers et systèmes pertinents qui peuvent être raisonnablement nécessaires.

Sous-traitants
Le Fournisseur s'assure que tout sous-traitant engagé dans le cadre d'un service fourni aux Clients d'emagine ou d'emagine est lié par des conditions qui ne sont pas moins strictes que les obligations et exigences imposées au Fournisseur en vertu du présent Code de conduite. emagine peut demander au Fournisseur de fournir la preuve que ces conditions ont été convenues avec les sous-traitants et le Fournisseur doit les fournir dans les meilleurs délais.

Audit
Le Fournisseur convient qu'emagine, ou ses représentants autorisés, auront le droit, sur présentation d'un préavis écrit d'au moins 30 jours, de vérifier et d'inspecter les installations, la documentation, les processus et toute autre documentation pertinente du Fournisseur afin de vérifier la conformité au présent Code de conduite des fournisseurs.

Le fournisseur doit fournir l'assistance et l'accès raisonnables nécessaires à l'audit. Si une non-conformité est identifiée au cours de l'audit, le Fournisseur doit rapidement prendre des mesures correctives pour résoudre les problèmes et fournir la documentation nécessaire à ces recours.